

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 08/05

AFR 56/001/2005 – ÉFAI

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CONDITIONS DE DÉTENTION ÉPROUVANTES TORTURE OU MAUVAIS TRAITEMENTS / PEINE DE MORT

**TANZANIE**                      **au moins 15 prisonniers condamnés à mort**

Londres, le 13 janvier 2005

Le 3 janvier, au moins 15 condamnés à mort incarcérés dans la prison de haute sécurité d'Ukonga à Dar es Salaam, la capitale, ont entamé une grève de la faim afin de protester contre les conditions dans lesquelles ils sont détenus. Selon les informations recueillies, ils se plaignent d'un régime alimentaire insuffisant, des violents passages à tabac qui leur sont infligés et du fait qu'ils sont détenus dans des cellules surpeuplées. Amnesty International est préoccupée par la sécurité de ces prisonniers.

L'administration pénitentiaire a déclaré ces plaintes infondées, affirmant que des progrès avaient été réalisés sur le plan des rations alimentaires fournies aux prisonniers. De son côté, le ministère de l'Intérieur aurait annoncé, auparavant, que les conditions de détention régissant dans les établissements tanzaniens s'étaient, dans l'ensemble, améliorées.

La prison d'Ukonga accueille plus de 3000 détenus. Parmi eux, 90 sont sous le coup d'une condamnation à mort pour meurtre depuis des périodes pouvant aller jusqu'à vingt ans. Beaucoup affirment que leurs recours n'ont jamais été examinés et certains ne reçoivent plus la visite de leurs proches, qui pensent qu'ils ont été exécutés.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

La législation tanzanienne prévoit la peine capitale pour la trahison et le meurtre. Selon les statistiques officielles, en août 2004, la Tanzanie comptait 387 prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort. Les dernières exécutions ont eu lieu en 1995 et, en avril 2003, le président Mkapa a commué la peine de 100 condamnés à mort. Des organisations non gouvernementales (ONG) et des groupes religieux tanzaniens poursuivent une campagne en faveur de l'abolition de ce châtiment.

Amnesty International est opposée à la peine capitale en toutes circonstances, indépendamment de la gravité du crime commis, de la culpabilité ou de l'innocence du condamné et de la méthode d'exécution envisagée. La peine de mort est un affront à la dignité humaine : il s'agit d'un châtiment cruel, inhumain et dégradant, une violation du droit à la vie tel qu'il est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

**ACTION RECOMMANDÉE : Dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– dites-vous préoccupé par la sécurité des condamnés à mort qui ont entamé une grève de la faim dans la prison d'Ukonga, à Dar es Salaam ;

– exhortez les autorités tanzaniennes à veiller à ce qu'ils bénéficient de tous les soins médicaux requis par leur état de santé et à ce qu'ils puissent régulièrement exercer leur droit de consulter un avocat et de recevoir la visite de leurs proches ;

– engagez les autorités à faire immédiatement le nécessaire afin que les prisonniers sous le coup d'une condamnation à mort ne soient pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements, notamment à des passages à tabac, et ne soient pas détenus dans des cellules surpeuplées ;

– priez instamment l'administration pénitentiaire de conduire, dans les plus brefs délais, une enquête indépendante et impartiale sur les informations faisant état de torture et d'autres formes de mauvais traitements ;

– appelez les autorités à respecter les normes minima pour les détenus, telles qu'elles sont énoncées dans l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par les Nations unies ;

– demandez aux autorités de commuer toutes les condamnations à mort prononcées en Tanzanie, en soulignant que la peine capitale constitue une violation du droit à la vie et du droit de ne pas être soumis à la torture ou à toute autre forme de traitement ou châtiment cruel, inhumain ou dégradant.

**APPELS À :**

**Président de la République :**

His Excellency Benjamin William Mkapa  
President of the United Republic of Tanzania  
P.O. Box 9120  
Dar es Salaam  
Tanzanie

**Fax :** +255 22 211 3425

**Formule d'appel :** *Your Excellency, / Monsieur le Président,*

**Ministre de l'Intérieur :**

Mr Ramadhani Mapuri  
Minister of Home Affairs  
Ministry of Home Affairs  
P.O. Box 9223, Dar es Salaam  
Tanzanie

**Fax :** +255 22 211 8223

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**COPIES À :**

**Ministre de la Justice et des Affaires constitutionnelles :**

Mr Bakari Mwapachu  
Minister of Justice and Constitutional Affairs  
Ministry of Justice  
P.O. Box 9050, Dar es Salaam  
Tanzanie

**Fax :** +255 22 211 3236

**Formule d'appel :** *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

**Responsable de la prison d'Ukonga :**

The Commandant  
Ukonga prison  
P O Box 9091  
Dar es Salaam  
Tanzanie

**Formule d'appel :** *Dear Commandant, / Monsieur,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Tanzanie dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 24 FÉVRIER 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*